

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS (DOSSIER R-4169-2021)

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Énergir, s.e.c. (Énergir) et d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (Hydro-Québec) (collectivement les Demanderesses) relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments. La demande des Demanderesses est présentée en vertu des articles 31 al. 1 (1^o), 31 al. 1 (5^o) et 32 (3^o) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Les Demanderesses soumettent que leur demande fait suite au décret 874-2021 pris par le Gouvernement du Québec le 23 juin 2021, indiquant à la Régie ses préoccupations économiques, sociales et environnementales à l'égard des moyens devant être mis en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues du chauffage des bâtiments d'ici 2030. Elles proposent de traiter leur demande en deux phases.

Dans le cadre de la phase 1 du dossier, les Demanderesses proposent de :

- reconnaître un principe général selon lequel la contribution pour la réduction des GES, ainsi que sa méthode d'établissement doivent être considérées aux fins de l'établissement du revenu requis d'Hydro-Québec et d'Énergir pour la fixation de leurs tarifs;
- approuver les modifications aux *Conditions de service* d'Hydro-Québec;
- prendre acte des traitements comptable et réglementaire qui seront implantés par Énergir à la suite du déploiement de l'offre concertée de biénergie électricité et gaz naturel (l'Offre biénergie);
- approuver les modifications à l'article 15.2.4 des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir.

Les Demanderesses prévoient lancer l'Offre biénergie pour le marché résidentiel au printemps 2022.

Dans le cadre de la phase 2 du dossier, elles comptent présenter une demande visant la fixation d'un nouveau tarif biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle.

La Régie procédera à l'examen de cette demande d'Énergir et d'Hydro-Québec par la tenue d'une audience publique et en deux phases.

DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie, **au plus tard le 8 octobre 2021 à 12 h**, une demande d'intervention, accompagnée, pour la phase 1 uniquement, de la Liste des sujets dont elle entend traiter et, le cas échéant, d'un budget de participation, conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (le Règlement)*, au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020 (le Guide)*, dont les textes sont disponibles sur son site internet, et aux instructions de la Régie contenues à sa décision D-2021-125.

La demande des Demanderesses, les documents afférents, le Règlement, le Guide, de même que la décision procédurale D-2021-125 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca